

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le dix mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'AZAY-SUR-CHER, légalement convoqué le 5 mars 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Janick ALARY, Maire.

Présents : Mmes Claude ANDREAU, Béatrice BROSSET, Muriel HERSANT FERREY, Patricia HULAK, Catherine LACOUX, Lucie MAHUTEAU, Carol PASQUET, Sandrine RICHARD, Mireille ROUSSEAU, Christine SACRISTAIN, Aline VIOLANTE, MM. Janick ALARY, Claude ABLITZER, Rudy COIGNARD, Johnny GAUTRON, Rodolphe GODIN, Olivier MADELIN, Jean-Louis MAHIEU, Marc MIOT, Éric POUGETOUX, Thierry POUILLOUX et Bruno VINCENT, formant la majorité des Membres en exercice.

Absente excusée : Mme Katia BOIS.

Mme Katia BOIS a donné pouvoir à M. Rudy COIGNARD.

M. Éric POUGETOUX, Conseiller Municipal, a été nommé secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite faire part d'une information à l'Assemblée.

Par un courrier reçu le 30 janvier 2015, Monsieur Laurent TRAVERS, élu sur la liste *Avec Azay sur Cher*, a informé le Maire de sa décision de démissionner du Conseil Municipal de la Commune.

Conformément aux dispositions figurant à l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a informé Monsieur le Préfet de cette démission par une correspondance en date du 2 février 2015.

Par application de l'article L.270 du code électoral, Madame Catherine LACOUX qui figure en vingtième position sur cette liste, est appelée à remplacer Monsieur Laurent TRAVERS et a pour effet immédiat de lui conférer la qualité de Conseiller Municipal.

1. Approbation du procès-verbal en date du 27 janvier 2015

Le procès-verbal du Conseil Municipal ayant été distribué à l'appui de la convocation du 5 mars 2015, Monsieur le Maire donne une lecture de cette séance.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide d'accepter le procès verbal de la séance du 27 janvier 2015 tel qu'il est transcrit dans le registre et de le signer.

2. Commissions communales : installation d'un Conseiller Municipal

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se remémorer qu'après les élections municipales, lors de sa séance du 8 avril 2014, le Conseil Municipal a constitué des commissions communales en désignant les Membres qui y siègent.

Suite à la démission d'un Membre et la nouvelle Conseillère Municipale Mme Catherine LACOUX étant installée dans ses fonctions, il est proposé de compléter les commissions comme il est indiqué ci-dessous.

Il convient d'adjoindre la nouvelle Conseillère Municipale dans les dites commissions, à savoir :

- la Commission *Vie locale*,
- la Commission *Ecole et Jeunesse*.

Si la nomination des membres de chaque commission doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux, cette pondération est recherchée sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent (CE, 26 septembre 2012, commune de Martigues, n°345568).

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L.2121-22,

Considérant le bon fonctionnement des commissions,

Le Conseil municipal décide de procéder à l'élection complémentaire d'un Membre à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- la Commission *Vie locale* :

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 1

➤ ayant obtenu 23 voix, Mme Catherine LACOUX est proclamée élue comme Membre de la dite commission municipale ;

- la Commission *Ecole et Jeunesse* :

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 1

➤ ayant obtenu 23 voix, Mme Catherine LACOUX est proclamée élue comme Membre de la dite commission municipale.

3. Syndicat de Vicinalité Bléré - Val de Cher : désignation d'un membre titulaire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de sa séance du 8 avril 2014, il a été procédé à la désignation des nouveaux délégués chargés de siéger au sein du Syndicat Intercommunal de Vicinalité Bléré - Val de Cher.

La démission d'un Conseiller municipal entraînant la vacance d'un siège de membre titulaire, il convient de compléter notre représentation au sein de ce syndicat.

Après en avoir délibéré, il est procédé à l'élection d'un membre suppléant.
Un appel à candidatures est lancé.

Nombre de votants : 23
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 23
Sièges à pourvoir : 1

➤ ayant obtenu 23 voix et ayant accepté ses fonctions, Mme Catherine LACOUX est désignée comme Membre titulaire pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal de Vicinalité Bléré - Val de Cher.

4. Accessibilité de la Mairie : subventions et marchés

Monsieur le Maire évoque à l'Assemblée que dans le cadre de la loi « Handicap », le Conseil Municipal a, lors de sa séance du 2 décembre 2014, avalisé un programme de mise en accessibilité d'un équipement existant au cours de l'année 2015 : la mairie et ses abords. Au regard de l'avancement de ce dossier, la Société d'architecture Arcadéa, en qualité de maître d'œuvre, a déposé le permis de construire qui a été délivré le 8 janvier 2015, toutes les autorisations préalables ayant été délivrées.

Pour mémoire, le projet porte sur la modification de l'entrée de la mairie par l'agencement d'un sas et l'aménagement des abords par un parking accessible et réservé aux personnes handicapées à partir duquel un cheminement piéton, avec une pente réglementaire, sera construit pour accéder à la mairie (la placette et les plantations seront réaménagées à minima).

A ces travaux, il convient de réaliser un nouvel équipement sanitaire pour les personnes à mobilité réduite par une transformation de celui existant en rez-de-chaussée à l'intérieur de la Mairie. La consultation des entreprises à intervenir comporte donc cette installation supplémentaire.

Cet avant-projet ayant été chiffré et les montants prévisionnels ajustés, il est proposé de rechercher un nouveau mode de financement :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Intitulés	Montant	Intitulés	Montant
Aménagements extérieurs Sas	20.000,00 € HT	Subventions :	
d'entrée	50.000,00 € HT	Département (CDDS)	14.939,00 €
Sanitaire	9.500,00 € HT	Préfecture (DETR)	15.000,00 €
		Réserve parlementaire	15.000,00 €
Maitrise d'œuvre	6.300,00 € HT	Emprunt	0,00 €
Coordination SPS, contrôle technique, Assurance DO	3.500,00 € HT	Apport propre de la collectivité	44.361,00 €
Total	89.300,00 € HT	Total	89.300,00 €

Après en avoir délibéré,
Considérant le budget communal et les différents programmes d'investissement inscrits,
Vu la délivrance du permis de construire,

Vu les critères d'éligibilité des opérations relatives à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et du Contrat Départemental de Développement Solidaire 2015,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de confirmer sa volonté de réaliser l'opération dédiée à la mise en accessibilité ainsi que de l'équipement sanitaire de la mairie et ses abords pour les personnes à mobilité réduite, au cours de l'année 2015,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel qu'il est présenté ci-dessus,

- de charger M. le Maire d'œuvrer dans la recherche et la mobilisation de tout concours financier extérieur, et plus précisément auprès de Mme la Députée de la 2^{ème} Circonscription d'Indre-et-Loire au titre de la réserve parlementaire,

- de lancer la procédure de consultation des entreprises en application des dispositions du code des marchés publics,

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces découlant de l'application de la présente décision.

5. Accessibilité de la Mairie : missions de contrôle technique, sécurité et protection de la santé

Monsieur le Maire retrace à l'Assemblée que la coordination sécurité protection de la santé vise, pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où interviennent plusieurs entrepreneurs ou travailleurs indépendants, à prévenir les risques issus de leur coactivité et à prévoir l'utilisation de moyens communs. À cet effet, le maître d'ouvrage (le maire) désigne un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS), dont les rôles, missions et responsabilités sont définis par le Code du travail :

- la définition claire des rôles et responsabilités de chaque intervenant lors de la conception et de la réalisation de l'ouvrage,

- la coordination et la planification des interventions simultanées ou successives afin de prévenir les risques liés à la coactivité,

- la mise en commun des moyens de prévention,

- l'intégration dans la conception des ouvrages des dispositions destinées à faciliter et sécuriser les interventions ultérieures sur ceux-ci.

C'est le rôle du coordonnateur SPS de veiller à ce que ces différents points soient pris en compte ainsi que lors de la constitution du dossier de consultation des entreprises dans la rédaction du marché à intervenir (cahier des clauses techniques particulières).

Après en avoir délibéré,

En application de l'article L.4532-4 du Code du Travail,

Vu le projet d'accessibilité de la mairie et de ses abords,

Vu le permis de construire délivré le 8 janvier 2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de lancer une consultation d'une société pour les missions suivantes :

- une mission de contrôle technique,
- une mission d'attestation d'accessibilité aux personnes handicapées,

- une mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS),
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document ou pièce pour l'application de la présente décision.

6. Véhicules électriques et hybrides : borne de charge

Monsieur le Maire donne la parole à M. Claude ABLITZER, Adjoint, qui déclare à l'Assemblée que pour permettre la concrétisation de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement, le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) porte le projet de déploiement des bornes qui est inscrit dans le schéma du plan départemental de croissance verte établi par M. le Préfet d'Indre-et-Loire.

Le SIEIL a retenu, suite à un appel d'offres lancé en octobre 2012, le groupement des entreprises Bouygues Energies et Services pour la pose et de ENSTO pour la fourniture des bornes. Le choix du matériel tient compte des nombreux critères du livre vert et permet à partir d'un seul point de comptage électrique sur le domaine public, d'alimenter deux séries de deux prises correspondant à l'équipement de tout type de véhicules électriques ou hybrides et donc d'équiper deux places contiguës de stationnement.

Le financement d'un tel projet repose sur le principe d'une participation communale à hauteur de 20 % du montant hors taxe du projet en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux. Ce projet correspond à la mise en place d'une borne qui est double.

Après une étude d'implantation, il ressort que cette structure de charge sera réalisée rue de la Poste, au niveau de son intersection avec la Place. Notre quote part s'élève à 1.841,66 € HT net (la taxe sur la valeur ajoutée étant prise en charge par le SIEIL).

Il convient donc de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire dans son programme de déploiement et lui permettre également d'aller chercher les financements mis en place par l'état dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME. Pour être éligible aux aides mises en place et pour en permettre le développement, il convient également de délibérer sur la gratuité du stationnement aux véhicules électriques pendant les deux premières années qui succèdent à la pose des bornes de charge.

Après que M. MIOT ait exprimé son étonnement de voir ce sujet déjà traité dans le bulletin municipal, M. le Maire répond qu'une délibération en date du 21 février 2014 ayant été prise sur le principe et que suite à l'avis de la Commission Voirie, il restait seulement à accepter le montant de la prise en charge communale au regard de l'emplacement et que ces éléments doivent figurer dans la convention.

Après en avoir délibéré,

Vu le livre vert sur les infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules « décarbonés »,

Vu le plan départemental de croissance verte du 27 septembre 2010,

Considérant l'initiative d'exemplarité proposée pour soutenir certaines opérations s'inscrivant dans la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle 2 »,

Le Conseil Municipal, par un vote des Membres présents et représentés : deux abstentions (Mme VIOLANTE et M. MIOT) et vingt-et-un *pour*,

Décide :

- d'approuver les travaux d'implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides situés : rue de la Poste (à hauteur du n°15),
- d'approuver la convention d'occupation du domaine public établi en faveur du SIEIL avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules communaux,
- d'autoriser le SIEIL ou son ayant droit à en assurer la gestion et la maintenance à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation,
- de s'engager à payer la part communale des travaux tel qu'exposée ci-dessus selon le bon pour accord présenté à la commune, pour un montant estimé à 1.841,66 € HT net,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce projet,
- de solliciter auprès de l'Etat, des différents organismes et collectivités, les subventions correspondantes et autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à cette décision,
- de s'engager à imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget 2015 de la Commune.

7. Etude des eaux pluviales : adhésion à un groupement de commande de marchés

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement d'Azay-sur-Cher - Vézetz (SIAEPA) et la commune d'Azay-sur-Cher souhaitent réaliser un marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour réaliser un diagnostic et un cahier des charges sur un schéma directeur des eaux usées et des eaux pluviales. Ce marché comportera un seul lot.

En effet, dans le cadre de la réalisation de notre Plan local d'Urbanisme (PLU), il s'avère nécessaire que notre collectivité ait une bonne connaissance de ses réseaux (eau potable, eaux usées et eaux pluviales).

Le SIAEPA a constaté que le réseau d'assainissement des eaux usées est sensible aux apports d'eaux claires parasites qui ont pour conséquence des dépassements de la capacité hydraulique nominale de la station d'épuration. Bien que la station d'épuration ait été prévu pour traiter une partie des eaux parasites, le syndicat doit intervenir sur le réseau afin d'optimiser le fonctionnement du système d'assainissement.

Dès qu'un établissement public intercommunal participe au groupement, l'instauration d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) est obligatoire. La CAO est constituée d'un membre de chaque collectivité adhérente au groupement. Chacun des membres devra lui-même être élu comme membre de la CAO de la collectivité qu'il représente. Le choix de la commission d'appel d'offres s'impose à chaque pouvoir adjudicateur membre du groupement.

Le SIAEPA est désigné par la convention comme coordinateur du groupement. Il est, à ce titre, chargé de l'organisation de la procédure de sélection des titulaires du marché. La consultation prendra la forme d'une procédure adaptée avec publication d'un avis d'appel à concurrence.

L'estimation du présent marché est de 195.000 € HT. La répartition de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre les communes sera définie par le titulaire du marché en fonction du coût de chaque schéma.

La consultation prendra la forme d'une consultation en procédure adaptée avec publication d'un avis d'appel à concurrence.

Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

A cet effet, une Commission d'Appel d'Offres (CAO) spécifique est constituée. Celle-ci est composée d'un membre de chaque collectivité adhérente. Ces membres sont issus de la CAO de la collectivité qu'ils représentent. Le président de la CAO est le représentant du membre coordinateur.

Pour mémoire, les membres de la Commission d'appel d'offres désignés par le Conseil municipal sont, sous l'égide de M. Janick ALARY, Maire, Président de droit :

Nom - Prénom
1 ^{er} titulaire : M. Jean-Louis MAHIEU
2 ^{ème} titulaire : M. Bruno VINCENT
3 ^{ème} titulaire : M. Olivier MADELIN
1 ^{er} suppléant : M. Rodolphe GODIN
2 ^{ème} suppléant : Mme Mireille ROUSSEAU
3 ^{ème} suppléant : Mme Katia BOIS

Après en avoir délibéré,

Vu la Directive Cadre sur l'Eau qui fixe un bon état des eaux,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes entre le SIAEPA Azay-sur-Cher - Véretz et la commune d'Azay-sur-Cher est proposée en vue de la passation d'un marché public ayant pour objet la réalisation d'un schéma directeur d'eaux usées et d'eaux pluviales,

Considérant que l'article 8 III du Code des marchés publics impose qu'une commission d'appel d'offres soit instaurée dès lors qu'un des membres du groupement est un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal),

Considérant que l'article 8 VII du Code des marchés publics impose qu'une convention constitutive définissant les modalités d'organisation de ce groupement, soit signée,

Après avoir entendu le Rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'accepter la constitution d'un groupement de commandes pour un marché d'études portant sur la réalisation d'un schéma directeur d'eaux usées et d'eaux pluviales, entre le SIAEPA d'Azay-sur-Cher - Véretz et la commune d'Azay-sur-Cher et l'adoption de la convention constitutive de ce groupement, désignant le SIAEPA comme le coordonnateur du groupement,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,

- de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,

- de désigner M. Bruno VINCENT comme représentant titulaire et M. Rodolphe GODIN comme représentant suppléant de la commune au sein de la CAO du groupement de commande relatif au dit marché.

8. Voirie communale : dénomination de la voie au lieu-dit *La Pierre*

Monsieur le Maire donne la parole à M. Claude ABLITZER, Adjoint, qui fait part à l'Assemblée que la dénomination des voies, et en particulier des rues, répond à des préoccupations de même nature que le numérotage des maisons. C'est une mesure d'ordre et de police générale qui, bien que non comprise dans la signalisation routière, est indispensable à la circulation et aux échanges.

Il appartient au Conseil municipal de procéder à la dénomination des voies à caractère de rues. Les frais correspondants sont à la charge exclusive de la commune, mais les propriétaires des immeubles concernés sont tenus de supporter sur ceux-ci les plaques indicatrices et de ne rien installer qui puisse en compromettre la visibilité.

Cette définition a été réalisée en concertation avec les habitants de ce lieu-dit afin de tenir compte des démarches de référencement déjà instituées par la coutume.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies du lieu-dit *La Pierre*,

Vu l'avis de la Commission *Voirie, Bâtiments et Equipements publics*,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de dénommer officiellement les voies communales qui desservent le lieu-dit *La Pierre* ainsi qu'il suit :

- la partie de la voie communale n°10 entre son intersection avec la voie communale n°7 et le chemin rural n°19 : rue des *Rochardières*,

- la partie, de part et d'autre ainsi qu'en son milieu, de la voie communale n°7 avec l'intersection de la voie communale n°10 : rue de *La Fontaine Morin*,

- la partie de la voie communale n°10 entre l'intersection avec la voie communale n°7 et le chemin rural n°14 : rue de *l'Herpinière*,

- de dire que la série des numéros de la rue des *Rochardières*, dans son axe Est-Ouest, est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche,

- de dire que la série des numéros de la rue de *La Fontaine Morin*, dans son axe Nord-Sud, est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche,

- de dire que la série des numéros de la rue de *l'Herpinière*, dans son axe Est-Ouest, est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche,

- de charger M. le Maire ou l'Adjoint délégué de notifier auprès du centre des impôts fonciers ou du bureau du cadastre concerné, la présente décision.

9. Bâtiments communaux : prolongation du contrat d'exploitation des installations thermiques

Monsieur le Maire donne la parole à M. Claude ABLITZER, Adjoint, qui informe l'Assemblée qu'historiquement, lors de sa séance du 25 juin 2010, l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux a été allouée à

l'entreprise MISSENARD CLIMATIQUE pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2010, le coût annuel se décomposant de la manière suivante :

- redevance entretien P2 chauffage : 5.105,00 € HT,
- redevance garantie totale P3 chauffage - climatisation : 3.130,10 € HT,
- redevance entretien P9 climatisation : 1.215,00 E HT.

Lors de la séance du 27 janvier 2015, le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de notre commune à un groupement de commandes pour une assistance à maîtrise d'ouvrage sur la maintenance des bâtiments entre la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et les communes de Montlouis-sur-Loire, Véretz, Azay-sur-Cher et la Ville aux Dames, la CCET étant désignée comme le coordonnateur du groupement.

Cette procédure nécessitant un délai de réalisation, il convient de prolonger le contrat de maintenance initial pour une durée de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-2a,

Vu l'échéance du contrat de maintenance passé avec l'entreprise MISSENARD CLIMATIQUE et fixée au 30 juin 2015,

Considérant le montant indexé de cet avenant et le respect des délais de la procédure engagée par le groupement de commandes,

Après avoir pris connaissance de l'avenant portant uniquement sur son terme, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'approuver l'avenant n°1 de prolongation de six (6) mois portant son échéance au 31 décembre 2015,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant ainsi que tout autre document se rapportant à une bonne exécution de ce contrat,
- de notifier l'avenant à l'entreprise MISSENARD CLIMATIQUE ainsi que la présente procédure en cours.

10. Vêtements de travail et équipement de sécurité des agents : adhésion à un groupement de commande de marchés

Monsieur le Maire donne la parole à M. Bruno VINCENT, Adjoint, qui communique à l'Assemblée que dans le cadre d'une politique d'achat plus sécurisée et plus performante, les Communes de l'Est Tourangeau souhaitent réaliser un marché commun relatif à la fourniture de vêtements de travail et d'équipement de sécurité pour les agents dans leur mission (agents des services techniques, de restauration, cuisine et de la police municipale).

Le groupement de commande permet en effet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

La ville de Montlouis-sur-Loire est désignée par la convention comme coordinateur du groupement dont la mission s'achèvera à l'analyse des offres. Chaque collectivité assume la responsabilité de la notification de ses marchés.

La consultation prendra la forme de deux consultations en procédure adaptée avec publication d'un avis d'appel à concurrence :

- une consultation visant à acquérir des équipements de sécurité pour les agents notamment la police municipale,
- une consultation visant la location et l'entretien de vêtements de travail notamment pour les agents des services techniques et de restauration scolaire.

Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

A cet effet, une Commission d'Appel d'Offres (CAO) spécifique est constituée. Celle-ci est composée d'un membre de chaque collectivité adhérente. Ces membres sont issus de la CAO de la collectivité qu'ils représentent. Le président de la CAO est le représentant du membre coordinateur.

Pour mémoire, les membres de la Commission d'appel d'offres désignés par le Conseil municipal sont, sous l'égide de M. Janick ALARY, Maire, Président de droit :

Nom - Prénom
1 ^{er} titulaire : M. Jean-Louis MAHIEU
2 ^{ème} titulaire : M. Bruno VINCENT
3 ^{ème} titulaire : M. Olivier MADELIN
1 ^{er} suppléant : M. Rodolphe GODIN
2 ^{ème} suppléant : Mme Mireille ROUSSEAU
3 ^{ème} suppléant : Mme Katia BOIS

Après en avoir délibéré,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes entre les communes de Montlouis-sur-Loire, d'Azay-sur-Cher, de Larçay et Véretz est proposée en vue de la passation d'un marché public de fourniture de vêtements de travail et d'équipement de sécurité pour les agents dans leur mission (agents des services techniques, de restauration, cuisine et de la police municipale).

Considérant que l'article 8 du Code des marchés publics impose la signature d'une convention définissant les modalités d'organisation du groupement de commande et l'instauration d'une commission spécifique d'appel d'offres,

Après avoir entendu le Rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'accepter la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché commun ayant pour objet la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de sécurité pour les agents dans leur mission entre les communes de Montlouis-sur-Loire, d'Azay-sur-Cher, de Larçay et Véretz,

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération, désignant la ville de Montlouis-sur-Loire, comme le coordonnateur du groupement,

- de désigner M. Bruno VINCENT comme représentant titulaire et Mme Mireille ROUSSEAU comme représentant suppléant de la ville au sein de la CAO du groupement de commande relatif à ces marchés.

11. Budget 2015 : subventions aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à M. Rodolphe GODIN, Adjoint, qui explique à l'Assemblée que la mise en place du Comité d'Initiative a permis de réfléchir aux nouvelles répartitions des subventions aux associations pour le budget 2015. Suite aux réunions organisées sur ce sujet avec les différents partenaires et la commission municipale, il ressort les conclusions suivantes sur les propositions d'attribution des subventions aux associations et autres partenaires :

1° - le niveau des subventions actuelles accordées en 2014 servira de base à l'attribution des subventions 2015 pour chaque association,

2° - l'application de critères donne droit à des bonifications annuelles pour les associations remplissant les conditions liées ; ces avantages seront les suivants :

- pour les associations sportives (exception faite pour le FCA) :

o un bonus de 50 € par an lorsque le nombre d'adhérents est strictement compris entre 50 et 100 adhérents,

o un bonus de 100 € par an lorsque le nombre d'adhérents est égal ou supérieur à 100 adhérents,

- pour la participation aux activités péri-éducatives (APE) :

o un bonus de 100 € par an lorsqu'un membre d'une association assure une activité péri-éducative dans les écoles publiques maternelle ou élémentaire d'Azay-sur-Cher et que l'association est rémunérée pour celle-ci,

o un bonus de 200 € par an lorsqu'un membre d'une association assure gratuitement une activité péri-éducative sur une période de l'année scolaire dans les écoles publiques maternelle ou élémentaire d'Azay-sur-Cher,

o un bonus de 300 € par an lorsqu'un membre d'une association assure gratuitement une activité péri-éducative sur l'année scolaire complète dans les écoles publiques maternelle ou élémentaire d'Azay-sur-Cher,

- pour la présence à la fête de la vie locale et la contribution organisationnelle (buvette, mini-restauration, animations, jeux et autres ...) aux manifestations locales suivantes : 14 juillet – Salon d'Arts plastiques – Fête de la vie locale – Téléthon – Marché de Noël avec un ajout possible d'une manifestation dans le domaine d'activité, gratuite et ouverte au public,

o un bonus de 100 € par an lorsqu'une association participe activement à deux manifestations locales citées précédemment,

o un bonus de 150 € par an lorsqu'une association participe activement à trois manifestations locales citées précédemment,

o un bonus de 200 € par an lorsqu'une association participe activement à quatre manifestations locales citées précédemment,

o un bonus de 250 € par an lorsqu'une association participe activement à cinq manifestations locales et plus citées précédemment.

Le versement de la base des subventions de fonctionnement sera réalisé à partir de ce jour une fois que l'association en aura fait la demande en bonne et due forme avec un bilan financier en appui.

Les bonus pour participations aux APE seront versés au mois de septembre 2015 au regard des activités réalisées dans l'année scolaire (année scolaire 2014-2015).

Les bonus pour participations aux manifestations locales seront versés en fin d'année au regard de l'année civile écoulée (2015).

Après en avoir délibéré,

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2015,

Vu les propositions du Comité d'Initiatives,

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les associations et le dynamisme de la vie locale,

Après avoir entendu les propositions du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de fixer ainsi qu'il suit les bases des subventions allouées au titre de l'année 2015,

- de préciser que ces bases seront versées aux associations qui en feront la demande en bonne et due forme avec un bilan financier en appui :

Subventions Générales	Montant
Le Souvenir Français	60,00 €
Médaillés militaires du canton de Bléré	0,00 €
S.P.A. Filiale de Touraine	130,00 €
<i>Amicale des Sapeurs Pompiers</i>	1.000,00 €
Prévention Routière	80,00 €
Œuvres Laïques F.O.L.	80,00 €
MFR-CFA de Sorigny	25,00 €
F.A.S.E. (Chambre des Métiers)	125,00 €
BTP - CFA Blois	25,00 €
MFR Bourgueil	25,00 €
Sous-total	1.550,00 €

Subventions Diverses / Loisirs	Montant
<i>A.M.C. (Motos)</i>	300,00 €
<i>Comité des Anciens</i>	330,00 €
<i>U.N.C.</i>	400,00 €
<i>C2A</i>	250,00 €
<i>May lie May l'Eau</i>	200,00 €
<i>L'Amicale Philatélique</i>	220,00 €
<i>Temps Libre</i>	350,00 €
<i>Azay Rando Loisirs</i>	200,00 €
Sous-total	2.250,00 €

Subventions Culturelles	Montant
L'Harmonie de la Fuye	300,00 €
<i>L'Art Musical</i>	600,00 €
<i>Le Théâtre d'Azay</i>	500,00 €
<i>Saint Jean du Grais - Carrefour des Cultures</i>	200,00 €
<i>La Touline</i>	200,00 €
Sous-total	1.800,00 €

Subventions Sportives	Montant
<i>A.C.T.C. (Tennis)</i>	600,00 €
<i>A.T.T.A.C. (Tennis de Table)</i>	700,00 €
<i>A.V.H.B. (hand ball Azay-Véretz)</i>	500,00 €
<i>A.Z.A.R.C. (Tir à l'Arc)</i>	600,00 €
<i>Azay BMX Club</i>	600,00 €
<i>CRAC Touraine</i>	400,00 €
<i>Danse Rythmique</i>	700,00 €
<i>F.C.A. (Football)</i>	1.600,00 €
<i>Football Vétérans Azay</i>	220,00 €
<i>Gymnastique Féminine</i>	400,00 €
<i>KARATE Do Shotokan</i>	600,00 €
<i>L'Azayroise (G.R.S.)</i>	550,00 €
<i>V.A.C. (Volley)</i>	300,00 €
<i>V.E.T.T.A.C. (V.T.T.)</i>	200,00 €
<i>VTT'OONS</i>	150,00 €
Sous-total	8.120,00 €

Subventions scolaires et périscolaires	Montant
<i>Ecole maternelle O.C.C.E.</i>	300,00 €
<i>Ecole élémentaire U.S.E.P.</i>	450,00 €
<i>Entraide Scolaire Amicale</i>	200,00 €
DDEN	50,00 €
<i>Association des Parents d'Elèves</i>	250,00 €
Sous-total	1.250,00 €

Associations d'Azay-sur-Cher

Associations ou structures extérieures à la commune

- d'accepter la mise en application des dispositions pour l'octroi des subventions sur les bases telles qu'elles sont définies ci-dessus,

- de préciser que leur attribution définitive sera soumise à l'acceptation de la présente Assemblée.

12. Activités péri-éducatives : convention avec les partenaires intervenants

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Carol PASQUET, Adjointe, qui informe l'Assemblée sur la mise en œuvre du projet éducatif territorial tel qu'il ressort de son élaboration par notre collectivité. Ce document formalise l'engagement des différents partenaires de se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants.

Pour mémoire, notre collectivité confie la gestion d'une activité à une association, sans conclure un contrat de délégation de service public ou un marché public de service. Ainsi, lors de sa séance du 24 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé, dans le cadre de la mise en œuvre du projet éducatif territorial, de retenir

plusieurs associations sur les activités péri-éducatives regroupées selon les trois orientations suivantes :

- les activités physiques et sportives,
- les activités culturelles et artistiques,
- les activités ludiques, éducatives, citoyennes.

Or, il s'avère que deux intervenants-partenaires associatifs n'assurent plus leurs missions : l'association de Danse d'Esvres-sur-Indre (expression corporelle) et l'association Ecole de Rugby d'Esvres-sur-Indre.

Trois nouveaux projets de convention sont donc soumis et portent sur le coût horaire de l'intervenant, le nombre d'intervenants, la durée de l'intervention, le nombre d'interventions lors des semaines scolaires.

Après en avoir délibéré,

Considérant les différents domaines d'activités prévus dans le projet éducatif territorial,

Considérant le projet de convention à intervenir avec chaque association,

Vu les conclusions du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'accepter les différentes conventions de gestion portant sur les activités péri-éducatives dont les bénéficiaires uniques sont les élèves des écoles publiques :

- Mme Sophie SIRE, ayant un statut d'autoentrepreneur, qui assurera des activités d'expression corporelle,
- le Comité d'Indre-et-Loire de Volley Ball,
- l'Association de Basket de Larçay,

- de préciser que ces conventions sont d'application immédiate,

- de donner délégation à M. le Maire ou à l'Adjointe déléguée pour conclure avec tout partenaire intervenant une convention rendue nécessaire à la bonne marche de ce service,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer toute convention ainsi que toute autre pièce ou document nécessaire à une bonne gestion des activités péri-éducatives.

13. Service restauration scolaire : création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite au départ à la retraite d'un agent et de l'arrêt de maladie prolongé d'un autre agent, il s'avère nécessaire actuellement de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour le bon fonctionnement des services entretien et de restauration scolaire.

En application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, cet agent assurera des tâches polyvalentes qui lui seront confiées, à raison d'une durée hebdomadaire de 35/35^{ème}. Cet emploi est donc pourvu sur la base d'un contrat pris en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, au titre de l'accroissement temporaire d'activité sur des périodes successives modulables et ce pour une durée du 1^{er} avril 2015 au 3 juillet 2015 inclus.

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant les tâches qui incombent aux services entretien et de restauration scolaire,

Considérant la nécessité de créer un poste sur un grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe dans le but d'assurer le ménage, la préparation des repas tant pour les écoles maternelle et élémentaire que pour les goûters de l'accueil de loisirs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour un accroissement temporaire d'activité, à raison de 35/35^{ème}, d'une durée du 1^{er} avril 2015 au 3 juillet 2015 inclus,

- de définir la rémunération pour ce poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe par référence à l'indice brut 340,

- de pourvoir ce poste par un contrat pris en application de l'article 3 1° de la loi susvisée,

- d'autoriser M. le Maire à signer le dit contrat,

- d'indiquer que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

14. Personnel communal : création d'un emploi sous contrat CUI - CAE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) qui constitue la déclinaison, pour le secteur non-marchand et donc notre collectivité, du « contrat unique d'insertion » (CUI). Il a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel. Il peut, afin de développer l'expérience et les compétences du salarié, prévoir une période d'immersion auprès d'un autre employeur dans des conditions bien précises.

Dans le cadre du CUI-CAE, le salarié est accompagné par un référent et peut avoir accès aux différents dispositifs de formation mis en place dans l'entreprise ou dans la structure qui l'emploie.

Le contrat de travail, associé à une aide à l'insertion professionnelle attribuée au titre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, est un contrat de travail de droit privé, soit à durée déterminée, soit à durée indéterminée. Le CUI-CAE porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs non satisfaits et ne peut être conclu pour pourvoir des emplois dans les services de l'État.

Lorsqu'il est conclu pour une durée déterminée, le CUI-CAE est régi par l'article L. 1242-3 du Code du travail : il en résulte que l'obligation pour l'employeur de verser l'indemnité de fin de contrat (ou indemnité de précarité) n'est pas applicable, sauf disposition conventionnelle ou contractuelle plus favorable.

Les collectivités territoriales et les autres personnes morales de droit public ne peuvent recourir au CUI-CAE que dans le cadre de contrats de travail à durée déterminée et d'une durée supérieure à six mois. La durée hebdomadaire ne peut être inférieure à vingt heures.

L'Etat prend en charge 80 % (au minimum, 95 % au maximum) de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonère les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune est donc minime.

Après en avoir délibéré,
Vu le Code du travail,
Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi,
Considérant les besoins et le fonctionnement du service administratif suite à la vacance d'un emploi qui ne peut être pourvu immédiatement,
Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,
Décide :

- de créer un poste pour exercer les fonctions d'agent administratif dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi,
- de préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de douze mois,
- de fixer la durée du travail à vingt heures par semaine,
- d'indiquer que la rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement,
- de dire que notre collectivité bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

15. Communauté de Communes de l'Est Tourangeau : conseil et bureau communautaire

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents points inscrits à l'ordre du jour du conseil communautaire du 12 février 2015, et plus précisément du nouveau règlement de la collecte des déchets en porte à porte et en apport volontaire. Une étude détaillée de la collecte des végétaux ayant confirmé le nombre insuffisant d'abonné au regard du coût et du service apporté, celui-ci a été supprimé : les déchets verts devront donc être apportés à la déchetterie ou à la benne de collecte qui sera installée d'avril à octobre au complexe sportif.

Le Bureau communautaire du 19 février 2015 a porté principalement sur l'harmonisation des tarifs Enfance Jeunesse sur les cinq communes de la CCET. La mise en place de ces nouveaux tarifs en augmentation sensible est envisagée en septembre 2015.

16. Commissions communales : comptes rendus

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents rapports sur la tenue des commissions :

- la Commission *Voirie, bâtiments, équipements du 28 janvier 2015* : la sécurité piétonne au lieu-dit *le Vivier* (dossier déposé dans le cadre des amendes de police 2015), le stationnement dans le Centre Bourg et l'éventuelle réhabilitation d'une zone ; la prochaine commission fixée au 9 avril 2015,
- la Commission *Habitat, cadre de vie, environnement et transport du 28 janvier 2015*,

- l'Assemblée de la vie locale du 2 février 2015 : les critères pour l'octroi des subventions aux associations, l'organisation des bords du Cher lors des festivités estivales, le fonctionnement du Comité d'initiatives,
- la Commission *Ecoles et jeunesse* du 11 février 2015 : le fonctionnement avec les trois nouveaux partenaires dans le cadre des APE, la faible fréquentation de la petite garderie qui a engendré le regroupement des enfants en un seul lieu l'école maternelle, le groupe de travail sur le *Café Parents*,
- la réunion du groupe de travail élargi du Comité consultatif au Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui s'est tenue le 16 février 2015 avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et la Direction Départementale des Territoires (DDT),
- la réunion de quartier à *La Pierre* le 21 février 2015,
- le Bureau du Comité d'Initiative du 24 février 2015.

17. Informations diverses

- Le Conseil Municipal prend connaissance de :
- la distribution effective du bulletin municipal 2015,
 - la réunion du Comité syndical du Pays Loire Touraine du 18 février 2015 : l'exposition retenue portera sur les lavoirs,
 - la réunion du Syndicat du *Cher Canalisé* en date du 18 février 2015,
 - l'organisation des bureaux de vote pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015 : le Conseil départemental succède au Conseil général (loi du 28 pluviôse An VII - 17 février 1800) et aux 39 conseillers généraux, les 17 conseillers départementaux,
 - le calendrier événementiel des manifestations azéennes pour les mois de mars et avril 2015,
 - la prochaine réunion de quartier est fixée le 4 avril 2015 au *Grais*,
 - les dates des prochains Conseils Municipaux sont fixées aux mardis : 21 avril, 26 mai et 7 juillet pour le premier semestre de l'année 2015.

L'ordre du jour étant clos et plus aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire remercie l'Assemblée et lève la séance à 22h05.